

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MARS 2025

N° VILLE_2025DL034

Date de convocation : 21 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : GARANTIE EMPRUNTS - SEMCODA - rue centrale nord - 8 logements locatifs sociaux (8 PLS - ALS)

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Sylvie DOMER, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Thierry HAON), Nathalie RENE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Ghislaine ARCARO (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Absents : Vivien GATCHUESI FEGUENG, Sandra GAUSSUIN-PISKULA

Secrétaires de séance : Marie THIOLAS, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Eddie BREVALLE

Considérant, la demande de garantie partielle financière d'emprunts présentée par la SEMCODA le 04 mars 2024 dans le cadre de la construction de 8 logements collectifs PLS à Corbas rue Centrale Nord ;

Considérant que la SEMCODA a sollicité la ville et la Métropole de Lyon pour la garantie de son emprunt à hauteur de 85 % par la Métropole de Lyon et 15 % par la commune de CORBAS soit pour cette dernière, un montant de 6 000,00 € ;

Vu la délibération n° CP-2024-3310 du 27 mai 2024 de la Métropole de Lyon accordant sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 40 000,00 € souscrit par la SEMCODA auprès d'ALS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1080686-PLS ;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le Contrat de Prêt « Production de logements locatifs sociaux » n°1080686-PLS en annexe signé entre SEMCODA, ci-après l’Emprunteur et Action Logement Services ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

L’assemblée délibérante de la Commune de Corbas accorde sa garantie à hauteur de 15 %, pour le remboursement d’un Prêt d’un montant total de 40 000 €, soit pour un montant de 6 000 €, souscrit par l’Emprunteur auprès de Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt Production de logements locatifs sociaux n°1080686-PLS.

Ledit Contrat est joint en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu’au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Article 3 :

Le Conseil s’engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Dès la première défaillance de remboursement constatée pour quelle que ce soit, la (les) collectivité(s) territoriale(s) s’engage(nt) à rembourser à ALS toutes les sommes dues, dans les conditions prévues par la délibération de garantie. Le Contrat constitué d’une ligne de Prêt est conclu sous la condition suspensive de l’obtention d’une délibération de garantie d’emprunt d’une ou plusieurs collectivités territoriales, matérialisant on (leur)engagement. Tous droits, impôts, taxes, pénalités et frais auxquels la (les) garantie(s) d’emprunt et son (leur) exécution pourraient donner lieu, seront à la charge de l’emprunteur.

Vu l’avis favorable de la commission municipale permanente du 17 mars 2025,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 15,00 % (soit la somme de 6 000,00 euros) pour le remboursement d’un Prêt d’un montant total de 40 000,00 euros souscrit par l’Emprunteur auprès de Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt Production de logements locatifs sociaux n°1080686-PLS ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat de prêt N° 1080686-PLS joint en annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 069-216902734-20250327-VILLE_2025DL034-DE



Adopté à l'unanimité

Avec 6 abstentions :

Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Guillaume
BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO,
Michel COMOLI

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Alain Viollet'.

Alain VIOLLET
Maire ou Président
2 avr. 2025